

## Arrêté du Maire

N° 2026-423/AG

### Portant autorisation de pose d'enseigne

Délivré par le Maire au nom de la commune

**Numéro : EN 025 388 26 00017**

Demande déposée le : 04/03/2026

Par : Madame BOUAZA Assala

Adresse de l'installation : 19 rue Georges Clémenceau - 25200 MONTBELIARD

Référence(s) cadastrale(s) : 388 BY 8

### Le Maire de la Ville de MONTBELIARD

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 III. ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 581-3-1, L. 581-4 et suivants, L. 581-8 et suivants et les articles R. 581-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R. 110-2 et R. 418-4 ;

**Vu** le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et suivants, L. 632-1 et suivants ;

**Vu** la délibération N°2021-31.05-2 du 31 mai 2021 portant opposition du transfert « plans locaux d'urbanisme » à Pays de Montbéliard agglomération ;

**Vu** la demande présentée le 04/03/2026 par Madame BOUAZA Assala, domiciliée au 31 rue du Général de Gaulle à CHATENOIS LES FORGES (90700), concernant l'installation d'une enseigne sur le local sis au 19 rue Georges Clémenceau ;

**Vu** le classement de la parcelle en Site Patrimonial Remarquable au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

**Considérant** qu'il s'agit de l'installation d'une enseigne apposée à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ;

**Considérant** l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, en date du 09/04/2026, joint au présent arrêté ;

**Arrête,**

#### Article 1 :

L'autorisation est accordée pour l'enseigne faisant l'objet de la demande susvisée.

#### Article 2 :

Toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

#### Article 3 :

Selon l'article R. 581-58 du code de l'environnement, le bénéficiaire devra en cas de cessation d'activité **supprimer l'enseigne et remettre les lieux en état dans les trois mois suivant cette cessation.**

**Article 4 :**

Le présent arrêté est applicable **dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification au demandeur.**

Fait à Montbéliard, le mardi 14 Avril 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Déposé en Sous-Préfecture le : 15/04/2026

Affiché le : 15/04/2026

Notifié le :

**Observations :**

Conformément à la réglementation applicable à la taxe sur la publicité extérieure, **l'installation, le remplacement ou la suppression du support publicitaire doit faire l'objet d'une déclaration par l'exploitant dans les deux mois au moyen du cerfa n°15702\*02 selon les articles L.454-71 et D.454-13 du Code des impositions sur les biens et services.**

**INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 30 rue Charles NODIER, 25044 Besançon Cedex 3, dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

L'absence de réponse à un recours gracieux à l'issue d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite dudit recours. Dans le délai de 2 mois à compter de la date de ce rejet implicite ou de la date d'une réponse explicite de l'autorité compétente, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)